



Depuis des années, vous procédez à l'audit de Zabü SA, fondée par la famille Fühlauden Zahn. Elle emploie plus de 250 employés à plein temps depuis 2016. L'entreprise a affiché une croissance considérable d'un point de vue qualitatif et quantitatif au cours des dernières années, non seulement grâce au lancement réussi de découvertes majeures, mais aussi grâce à l'établissement réussi de la stratégie d'expansion internationale.

Le total du bilan affichait dans un premier temps 19,9 millions francs en 2016 et le chiffre d'affaires a atteint 39,2 millions francs pour la première fois en 2016. Vous apprenez en consultant la dernière note de suivi qu'un rachat d'une autre entreprise a eu lieu en 2017. Le prix d'acquisition se monte à 5 millions francs. Cette acquisition devrait également impliquer une hausse de 5% du chiffre d'affaires consolidé.

Exercice 1

Décidez quel type de révision convient à l'exercice 2017 en cours pour les comptes individuels de Zabü SA.

Solution

Conditions pour l'évaluation du respect des critères de taille:

→ Art. 727 ch. 2 CO – Critères de taille à respecter pour l'exécution d'une révision ordinaire

2. Sociétés qui, au cours de deux exercices successifs, dépassent deux des valeurs suivantes:

- a. total du bilan de 20 millions de francs
- b. chiffre d'affaires de 40 millions de francs
- c. 250 emplois à plein temps en moyenne annuelle

Année	Total du bilan	Chiffre d'affaires	Nombre d'emplois à plein temps
Exigence au moins 2 critères remplis	20 millions CHF	40 millions CHF	250 emplois à plein temps
2016	19,9 millions CHF	39,2 millions CHF	250
2017	24,9 millions CHF (plus participation de 5 millions CHF au moins)	éventuel dépassement du chiffre d'affaires. La hausse du chiffre d'affaires issue de la participation n'est reflétée que dans le chiffre d'affaires consolidé	250
	2 ans au moins > 20 millions CHF pas rempli	2 ans au moins > 40 millions CHF pas rempli	2 ans au moins > 250 rempli

Décision: les comptes annuels doivent a priori encore être audités dans le cadre d'un contrôle restreint.

Argumentation: les critères de taille ne sont pas encore remplis.

Remarque pratique: Parce que les comptes consolidés sont soumis à un contrôle ordinaire, il est bien possible qu'un contrôle ordinaire serait aussi exigé pour les comptes individuels (notamment si essentiels).

Exercice 2

Énumérez trois différences entre un contrôle restreint et une révision ordinaire.

Solution

Révision ordinaire	Contrôle restreint
Vérification de l'existence d'un système de contrôle interne → NAS 890	Pas de contrôle SCI nécessaire
Participation à la prise d'inventaire	Participation non nécessaire
Obtention de confirmations de tiers (banque, débiteurs, créanciers, attestation d'un avocat) → NAS 505	Aucune confirmation nécessaire
Actes de révision concernant des actes dolosifs → NAS 240	Pas de révision systématique d'actes dolosifs
Pas de collaboration à la tenue de la comptabilité	Possibilité d'exécuter un double mandat

Source: NAS et NCR

Exercice 3

Quelles sont les conditions d'une révision ordinaire facultative?

Solution

Les statuts, l'assemblée générale ou les actionnaires qui représentent ensemble au moins 10% du capital-actions peuvent exiger une révision ordinaire facultative (art. 727 al. 2 et 3 CO).